



Ce tableau condense les points les plus monnayables du support : raisonnement par **risque**, double axe **prise en charge des soins / revenu de substitution**, et pièges récurrents en **LPP, LAMal, LAA et LACI**. Je rappelle aussi que, même en open book, ce sont surtout les **mots-clés, schémas et renvois rapides** qui font gagner des points.

Article / base	Réflexe	Piège fatal
1. Méthode générale	Je pars du risque, pas de la loi	Commencer à feuilleter au hasard = perdre du temps et rater la qualification.
2. Deux axes du cas	Qui paie les soins ? Qui remplace le revenu ?	Ne traiter qu'un seul axe et oublier l'autre.
3. art. 3 LPGA	Maladie = définition légale	Confondre maladie "du quotidien" et maladie au sens juridique.
4. art. 4 LPGA	Accident = point de départ obligatoire	Aller trop vite sur les lésions assimilées sans tester l'accident d'abord.
5. art. 6 al. 2 LAA	Lésions assimilées = plan B	L'utiliser comme plan A. Mauvais réflexe.
6. art. 7–8 LPGA	Invalidité = notion économique	Confondre incapacité de travail, incapacité de gain et invalidité.
7. art. 29 LPGA	Beaucoup de prestations se demandent	Oublier la demande et raisonner comme si tout tombait automatiquement.
8. art. 24 LPGA	Arriérés = 5 ans	Laisser filer l'idée de rétroactivité illimitée.
9. art. 21 LPGA + art. 37 LAA + 49–50 OLAA	Réduction / refus / entreprise téméraire	Oublier qu'en LAA, on peut parfois toucher aussi les prestations en nature.
10. art. 23 LPP	Date-clé = début de l'incapacité de travail causale	Se tromper de date et raisonner sur la décision AI ou le diagnostic final.
11. LPP	Connexité matérielle + temporelle	Oublier d'examiner si c'est la même cause et s'il y a eu une vraie reprise d'emploi entre-temps.
12. LPP	La LPGA ne s'applique pas	Plaquer automatiquement les réflexes LPGA en prévoyance pro.
13. art. 32 LAMal	Efficace + appropriée + économique	Oublier l'économicité, qui est souvent la lame discrète du dossier.
14. art. 8 LAA	ANP = seuil des 8h/semaine chez le même employeur	Traiter un accident non professionnel comme couvert alors que le seuil n'est pas rempli.
15. art. 15–17 LACI	Aptitude au placement + contrôle	Croire que l'art. 17 LACI supprime d'emblée le droit ; en réalité, les violations répétées peuvent surtout faire tomber l'aptitude au placement.



Version ultime veille d'examen : sale, compacte, rentable.

Formule d'ouverture à réciter

« Je commence par qualifier le risque, puis j'examine l'assurance potentiellement compétente, son champ personnel et matériel, les prestations ouvertes, puis les éventuelles règles de coordination, réduction ou subsidiarité. »

📱 Scanne le QR ou visite: www.jurismedx.ch pour découvrir de nouvelles ressources.

